

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 23 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de BARON SUR ODON, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 mars 2017

Date d'affichage : 16 mars 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Rémy GUILLEUX est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIS, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAÎTRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Martine PIERSIELA, Jean-Pierre GLINEL et Mireille BEUVE.

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Alain GOBE, Evelyne ROYNEL, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Yannick LE GUIRIEC, Martial DESFLACHES, Romain MASSU, Christian LEREVEREND, Jean-Louis MALAQUIN, Valérie LEMAITRE et Michel BANNIER

Était absent :

Gilles DUMENIL.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN et Alain LAISNEY.

Pouvoirs :

Alain GOBE à Laurent JACQUIN, Evelyne ROYNEL à Bruno LEGRIS, Gérard DEREL à Bernard ENAULT, Maryan SENK à Martine PIERSIELA, Martial DESFLACHES à Chislaine GIGAN, Romain MASSU à Henri GIRARD, Christian LEREVEREND à Colette LEGOUPIL et Valérie LEMAITRE à M Jean-Pierre GLINEL

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoir : 8

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTE : 34

**Association ANCRE (Accompagnement Normand de Cadres en Recherche d'Emploi)**

Les représentants de l'association ANCRE ont présenté au conseil communautaire leurs missions pour accompagner les cadres en recherche d'emploi.

### Mission locale Caen la Mer Calvados Centre

Les représentants de la mission locale ont présenté au conseil communautaire leurs missions pour accompagner les jeunes dans leurs recherches d'emploi mais également dans des parcours de formation.

#### Ø DELIBERATION N°2017/071 – MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE FOOTBALL COMMUNAUX POUR L'INTER ODON COMMUNAUTAIRE.

Le Président rappelle au conseil communautaire la demande présentée par plusieurs communes pour le versement d'une participation à l'entretien des terrains de foot utilisés par le club de foot communautaire.

Après concertation avec les maires des communes concernées, il a été décidé de proposer la participation suivante :

- Le versement de 3 000 € par an pour un terrain de foot sans éclairage
- Le versement de 4 000 € par an pour un terrain de foot disposant d'éclairage

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer une convention avec chaque commune concernée sur la base des participations mentionnées ci-dessus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** son président à signer les conventions correspondantes avec chacune des communes concernées

**PRECISE** que ces crédits seront inscrits chaque année au budget de la communauté de communes.

#### Ø DELIBERATION N°2017/072 – DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il est nécessaire de déterminer les durées d'amortissement applicables aux immobilisations acquises par la communauté de communes.

Il est proposé d'appliquer les durées suivantes en fonction du type de biens concernés :

| <b>Immobilisations</b>                        | <b>durées</b> |
|---|---------------|
| logiciels                                     | 2 ans         |
| Etudes non suivies de travaux                 | 5 ans         |
| Véhicules roulants (voitures, utilitaires...) | 10 ans        |
| Mobilier                                      | 10 ans        |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans         |
| Matériel informatique                         | 2 ans         |
| Installation et appareil de chauffage         | 10 ans        |

|   |        |
|---|--------|
| Equipements des cuisines  | 10 ans |
| Equipement sportifs   | 10 ans |
| Installations de voirie   | 20 ans |
| Plantations   | 5 ans  |
| Autres agencements et aménagements de terrains                                      | 15 ans |
| Bâtiments légers, abris   | 10 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |

Il est précisé que ces durées d'amortissement s'appliqueront à toutes les immobilisations acquises à compter du 01 janvier 2017.

Pour les biens acquis antérieurement par chacune des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallées de l'Orne, les amortissements en cours ne sont pas modifiés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

Ø **DELIBERATION N°2017/073 – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES A.L.S.H. ET LOCAUX JEUNES.**

Le président rappelle que la compétence enfance jeunesse et petite enfance détenue par la Communauté de Communes, n'est réalisable que par la mise à disposition des locaux et du personnel communal.

Considérant que les communes ont supporté les dépenses de fonctionnement afférentes à ces locaux, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le remboursement aux communes de ces dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses seront remboursées annuellement sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de rembourser aux communes les dépenses engagées lors de la mise à disposition des locaux et du personnel pour la mise en œuvre de la compétence petite enfance, enfance jeunesse.

Ø **DELIBERATION N°2017/074 – PARTICIPATION AU RAID DES CONQUERANTS 2017.**

Le président rappelle que le Comité Régional de l'UFOLEP Basse-Normandie a inscrit dans son programme d'action 2017, cette organisation du 9ème Raid Multisports Nature Des Conquérants, sur les traces de Guillaume, sur le territoire de la Vallée de l'Orne et de la Suisse Normande. Ce 9<sup>ème</sup> Raid se déroulera les 13 et 14 mai 2017.

Les objectifs du Raid :

- s'adapter aux nouveaux territoires, en renforçant l'échelon régional de la fédération avec ses propres organisations événementielles avec la valorisation du patrimoine naturel local.

- développer le sport pour tous, en adaptant les règlements et les schémas de pratique à tous les publics, en favorisant l'accessibilité de tous les publics aux pratiques sportives.
- renforcer la cohésion fédérale, en améliorant les échanges entre les trois comités départementaux et le comité régional.
- affirmer notre place dans le mouvement sportif, en développant la multi — activité dans les pratiques sportives.

Les partenaires institutionnels et locaux sollicités : les municipalités de Caen et Laize-Clinchamps, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, le Conseil Départemental du Calvados et le Conseil Régional de Normandie, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

L'enveloppe pour le financement d'environ 600 tee-shirts aux couleurs du Raid et au nom de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est de 3 000 € versés sous forme de subvention. La commission ad hoc a donné un avis favorable et autorisation a été donnée à l'UFOLEP pour la commande des tee-shirts

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de verser au comité de l'UFOLEP une subvention de 3 000 € pour le financement du 9ème Raid Multisports Nature Des Conquistadors 2017, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

**AUTORISE** le Président à mandater la subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Ø **DELIBERATION N°2017/075 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE POUR LE SIMAU.**

Le Président rappelle au conseil communautaire que le SIMAU (service d'instruction des actes d'urbanisme) occupe des bureaux sur la commune de Thue et Mue.

Afin de faciliter la gestion du SIMAU, le SIVOM « Education, Enfance, Jeunesse » qui occupe les bureaux de l'ex-communauté de communes entre Thue et Mue, a accepté de passer une convention avec la communauté de communes afin que le SIMAU continue à bénéficier des équipements suivants :

- Service d'affranchissement pour l'envoi du courrier
- Services internet et téléphonique
- Prestations pour le ménage des bureaux

La convention est conclue en intégrant des montants prévisionnels qui seront payés sur la base des coûts réellement engendrés.

La présente convention est une durée n'excédant pas le 30 avril 2018 inclus, date de fin de bail du SIMAU sur le site de Thue et Mue.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** son président à signer la convention correspondante avec le SIVOM

**PRECISE** que ces crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la communauté de communes.

Ø **DELIBERATION N°2017/076 – PERIODICITE DU VERSMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.**

Au 1er janvier 2017, le régime fiscal applicable à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est obligatoirement la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

L'opération de fusion, produit ses effets sur le plan fiscal, dès le 1er janvier 2017, la fiscalité professionnelle sera donc perçue par la communauté de communes. Ainsi, pour 2017, afin d'obtenir une neutralité du passage en FPU pour les communes, la communauté de communes reversera la fiscalité professionnelle perçue, au titre des attributions de compensation (AC) prévisionnelles.

Dans un second temps, selon les compétences à transférer au 1er janvier 2018, il appartiendra à la CLECT d'en évaluer les charges et d'ajuster les attributions de compensation au regard des recettes fiscales transférées.

Le montant de ces attributions de compensation sera reversé semestriellement, soit en juin et décembre de l'année N.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la périodicité de versement des attributions de compensation proposée ci-dessus.

Ø **DELIBERATION N°2017/077 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CAUE.**

Le Président rappelle que la communauté de communes travaille régulièrement avec le CAUE, notamment sur le projet d'équipement touristique au Pont du Coudray et sur la charte d'Urbanisme.

Aussi, afin de formaliser cette participation, il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser son Président à signer avec le CAUE une convention de mission.
- D'adhérer au CAUE et d'inscrire au budget la somme 460 €, correspondant à l'adhésion d'un groupement de communes dont le nombre d'habitant est compris entre 20 000 et 49 999.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** son président à signer la convention d'adhésion avec le CAUE.

**PRECISE** que ces crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la communauté de communes.

Ø **DELIBERATION N°2017/078 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISSION LOCALE CAEN LA MER CALVADOS CENTRE.**

Le travail de la Mission Locale a été présenté, par ses représentants, à l'assemblée communautaire.

Le Président rappelle que la Mission Locale est un espace d'intervention au service des jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation.

C'est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'aide active pour aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, peut bénéficier de soutiens individualisés pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

L'objectif de la Mission Locale est de faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon adhère à la Mission Locale dont le siège est à 14203 HERROUVILLE SAINT CLAIR, 1 place de l'Europe, à compter du 01 avril 2017

**AUTORISE** le Président à payer la cotisation annuelle qui sera inscrite au budget primitif. Pour l'année 2017, la cotisation s'élève à 26 100 €

Ø **DELIBERATION N°2017/079 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION ANCRE.**

L'ANCRE est une association loi 1901 créée à Caen en 1994. Elle accompagne les cadres en recherche d'emploi. Au total, plus de 1.800 cadres en recherche d'emploi ont été accueillis et plus de 800 ont été accompagnés par l'association, reconnue d'intérêt général.

L'ANCRE travaille en partenariat avec les institutionnels : La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), le Conseil départemental du Calvados, la Commission Européenne (via un projet européen en 2011), Pôle Emploi, L'APEC, La MEFAC (Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise), La CCI, Ouest-France emploi. Une vingtaine d'entreprises et de collectivités soutiennent financièrement l'action de l'ANCRE.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer à l'association ANCRE à compter de l'année 2017, et lui demande de recevoir tous les cadres demandeurs d'emploi que la communauté de communes lui adressera,

**DECIDE** de verser à l'association ANCRE une subvention de 4 900 € et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'ANCRE, à mandater la subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Ø **DELIBERATION N°2017/080 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR L'ALIMENTATION EN GAZ DE LA ZONE D'ACTIVITE A EVRECY.**

Le Président rappelle le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activité communautaire située à Evrecy.

Dans le cadre de cet aménagement, la communauté de communes a souhaité que l'ensemble des lots soient raccordable à un réseau de distribution de gaz naturel.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce service, il est nécessaire de signer une convention avec GRDF pour définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'activités.

Concernant les conditions financières, suite à l'étude technico-économique de rentabilité réalisée par GRDF, cette dernière s'est engagée à prendre en charge l'intégralité de l'investissement qui s'élève à 23 585 €HT.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer la convention proposée par GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'activité située à Evrecy.

Ø **DELIBERATION N°2017/081 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

Vu la création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon suite de la fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne à compter du 01 janvier 2017, il n'a pas été reporté de restes à réalisés en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement.

Aussi, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif pour permettre le paiement des factures :

| numéro de compte | libellé   | numéro de programme | ouverture crédits 2017 |
|------------------|---|---------------------|------------------------|
| 2031             | frais d'études  | 128                 | 1 100,00               |
| 2315             | installations, matériel et outillage techniques                     | 129                 | 150 000,00             |
| 2135             | installations générales, agencements, aménagement des constructions | 111                 | 2 500,00               |

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** l'ouverture des crédits sus visés,

**PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017

**INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour l'inscription de deux délibérations qui n'étaient pas mentionnées à l'ordre du jour. Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la présentation des 2 délibérations concernées.

Ø **DELIBERATION N°2017/082 – INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS.**

VU les articles L. 5211-12, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2007-96 en date du 25 janvier 2007,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

VU les délibérations du Conseil communautaire du 03 janvier 2017 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n°2017/008 du 16 janvier 2017 fixant le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents,

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération tenant compte de ces modifications.

Considérant que pour une communauté regroupant 24 736habitants, le code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE**, de fixer pour la durée du mandat, le montant des indemnités du Président à 47.38 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**DECIDE** de fixer pour la durée du mandat, le montant des indemnités de Vice-Président à 19.15 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces indemnités,

**DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au budget de la communauté de communes.

Ø **DELIBERATION N°2017/083 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE PROJET D'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.**

Le président rappelle que la communauté de communes a souhaité se doter d'une économie active, créatrice de richesses, dans laquelle le tourisme apparaît comme une activité de structuration et de complément pour les principaux secteurs de dépenses sur son territoire.

L'opportunité et la faisabilité du projet de construction d'un équipement touristique au Pont du Coudray, à CLINCHAMPS SUR ORNE a été largement confirmée.

L'assemblée communautaire de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon a validé le programme technique détaillé organisant les missions affectées aux bâtiments et aux aires extérieures pour mettre en œuvre le projet de développement du site ainsi que la préfiguration complète et réaliste du projet, tant dans sa conception, organisation que pour la partie économique et opérationnelle : programmation technique générale du projet (paysage, architecture, aménagement intérieur), coûts d'investissement et de fonctionnement, estimation de l'économie globale du projet, préconisations opérationnelles.

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, ont été actualisés.



Le coût prévisionnel de l'opération est de :

| <b>Dépenses</b>  | <b>HT</b>          | <b>TTC</b>         |
|--|--------------------|--------------------|
| Démolition des bâtis existants<br>(bâti et annexes vétustes) | 38 762 €           | 45 515 €           |
| Construction   | 830 000 €          | 996 000 €          |
| Etudes/honoraires  | 124 500 €          | 148 400 €          |
| Aménagement/mobilier   | 150 000 €          | 180 000 €          |
| <b>Coût total</b>  | <b>1 255 254 €</b> | <b>1 506 305 €</b> |

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| <b>Partenaires</b> | <b>Politique concernée</b> | <b>Montant</b> | <b>Accord obtenu</b> | <b>En cours</b> |
|--------------------|----------------------------|----------------|----------------------|-----------------|
| Europe             | Leader                     | 100 000 €      | x                    |                 |
| Région             | Contrat région             | 400 000 €      |                      | x               |
| Département        | Contrat territoire         | 366 000 €      | x                    |                 |

Le montant de l'autofinancement prévisionnel de la communauté de communes est de :  
389 254 €

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une subvention auprès du Conseil Régional Normandie

**AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de subventions et à signer tous les documents administratifs et financier relatifs à ce dossier

Ø **DIVERS**

1) **COMPOSITION DE LA C.I.I.D.**

il est fait savoir au conseil communautaire que la composition de la commission intercommunale des impôts indirects a été fixée par

2) **COMPOSITION DE LA CLECT.**

Il est rappelé que chaque commune doit désigner un représentant qui siègera à la commission locale d'évaluation des charges transférées. Aussi, il est demandé aux communes de désigner leur représentant dès que possible.

**3) INFORMATION SUR LE PRELEVEMENT DE L'IMPOT A LA SOURCE.**

Suite à une réunion d'information de la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé d'organiser une réunion d'information sur la mise en place du prélèvement à la source à destination des agents de la communauté de communes et des agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20h30.

Le Président

Bernard ENAULT